



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 077-217701226-20221013-2022\_249C-AR

## DECISION n° 2022 / 249-C

### ALIENATION D'UN BIEN INSCRIT A L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE : TONDEUSE AUTOPORTEE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.*

CONSIDERANT que la tondeuse autoportée de marque John Deere LTR 180 immatriculée en interne 05/10 n° de série MOL 180S532812 achetée par la commune en 2005, au prix de 4.640,48 € n'est plus utilisée par les services communaux de par sa vétusté, et qu'il convient donc de la vendre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide d'aliéner la tondeuse autoportée inscrite à l'inventaire de la Commune sous la fiche de bien n°3551, d'une valeur nette comptable de 0,00€, et d'accepter la proposition de reprise du Garage Renault La Francilienne sis 3, rue Jean Rostand, 77380 COMBS-LA-VILLE pour un montant HT de 500,00 € soit, 600,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 octobre 2022



Le Maire  
Guy GEOFFROY